 Séance du Conseil Municipal

 du 15 février 2022

 ------------------

L’an deux mil vingt deux, le 15 février à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 03 février 2022.

**Etaient présents** : Mmes CERVEAU Josiane, GESLOT Françoise, PORET Martine.

Mrs BACHELET Jean-Marc, Martin CEROU, FOSSEY Nicolas.

**Etait absent excusé et ayant donné pouvoir :**

Mr LEGRAND Jean ayant donné pouvoir à Madame PORET Martine.

**Etait absent excusé :**

Mr Quentin DE MENIS, Sylvain DELAMARE, Frédérique THOMAS, François VUYLSTEKE.

**Secrétaire de séance** :. Madame Martine PORET

Le conseil municipal du 10 février 2022 est reporté pour quorum insuffisant.

Lecture est faite du Procès Verbal de la réunion du 9 décembre 2021.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce compte rendu, ce qui est fait à 5 voix pour 2 contre.

Martine PORET note l’impasse de l’intervention de Mr De MENIS sur le compte rendu sur le paragraphe concernant le rapport détaillé du projet éolien, et rappelle le caractère public des débats au-delà des personnes présentes le jour de la séance,

 A cette remarque, Françoise GESLOT demande à ce que le secrétaire de séance fasse le compte rendu en coordination avec la secrétaire de mairie Martine LEMARCHAND.

Martine PORET répond qu’une éventuelle contestation reste malgré tout possible .

**ORDRE DU JOUR**

1. **DELIBERATION POSE SIGNALETIQUE /RADARS PEDAGOGIQUES**

Madame le Maire présente le projet préparé par la société AXIMUM pour l’affaire numéro Projet -OF-2013030016-0884 et désigné « Signalétique » dont le montant prévisionnel s’élève à 4 086 euros TTC et pour lequel la commune participera à la hauteur de 681 euros TTC et « **ÉLAN CITÉ »** pour l’affaire numéro Projet SO50205 et désigné « **Radars Pédagogiques -ÉLAN CITÉ** » dont le montant prévisionnel s’élève **à** **4894,80 euros** TTC et pour lequel la commune participera à la hauteur de 815,80.euros TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

* D’adopter les projets cités ci-dessus
* Décide d’inscrire la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2022 pour un montant de 8980,8 euros TTC dont 1496,8 euros de TVA récupérable ;
* Demande à la société AXIMUM et ÉLAN CITÉ de programmer ces travaux ;
* Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ces projets.
* Demande aux sociétés **AXIMUM**, et **ÉLAN CITÉ** de programmer ces travaux ;

**Les membres du Conseil approuvent et adoptent à 7 voix pour**.

**II . DELIBERATION POSE MENUISERIE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire présente le projet préparé par la société AGTF RENOVATION pour l’affaire numéro Projet D-202112-046 et désigné « SARL AGTF RENOVATION Mairie changement de fenêtres » dont le montant prévisionnel s’élève **à 24568,18 euros** TTC et pour lequel la commune participera à la hauteur de 4094,70. euros TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

* D’adopter le projet cité ci-dessus
* Décide d’inscrire la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2022 pour un montant **de 24568,18 euros dont 4094,70 euros de TVA récupérable ;**
* Demande à la société AGTF RENOVATION de programmer ces travaux ;
* Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.
* **Les membres du Conseil approuvent à 7 voix pour.**

**III . DELIBERATION ECLAIRAGE DE L’EGLISE**

Madame le Maire présente le projet préparé par la société AGTF RENOVATION pour l’affaire désignée « SARL AGTF RENOVATION éclairage de l’église » dont le montant prévisionnel s’élève **à 2 654 € 81 T.T.C** et pour lequel la commune participera à la hauteur de 2654,81.euros TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

* D’adopter le projet cité ci-dessus
* Décide d’inscrire la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2022 pour un montant **de 2 654 € 81 T.T.C** **dont 442,46 euros de TVA récupérable ;**
* Demande à la société AGTF RENOVATION de programmer ces travaux ;
* Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.
* **Les membres du Conseil approuvent à 7 voix pour**

**IV. REGULARISATION DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

Vu l'article L 2322-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que :

« Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. »

Et vu l'article L 2322-2 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit »

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer en section d'investissement le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues".

Chapitre 020 : - 630 €

Chapitre 16, Article 165 : 630 €

**V. INFORMATIONS SUR LES PROTECTIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES**

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire** **la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d’une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d’une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d’arrêt maladie prolongé).

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

* **1er janvier 2025 :** **obligation de participer aux contrats prévoyance**, avec un minimum de participation de *20% d’un montant de référence*,
* **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de *50% d’un montant de référence.*

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, **avant le 18 février 2022**, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Celui-ci pourra notamment porter sur les points suivants :

* Les enjeux de la protection sociale complémentaire *(accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité )*
* Le rappel de la protection sociale statutaire
* La nature des garanties envisagées
* Le niveau de participation et sa trajectoire
* L’éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
* Le calendrier de mise en œuvre

**Une convention de participation visant à réduire l’impact financier pour les agents comme pour les employeurs**

Afin d’obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l’échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG 76 ambitionne, au 1er janvier 2023, la mise en place de contrats « groupe » interdépartementaux en santé et en prévoyance, en partenariat avec deux autres CDG normands (Calvados et Orne) afin d’obtenir un rapport prix/prestations plus avantageux.

**VI. INFORMATIONS DIVERSES**

**Madame le Maire expose les différentes informations diverses** :

1. **SIVOSS Saint Laurent : Réunion du 20/12/2021**

Un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire est élaboré au regard de la nouvelle gestion des repas avec l’application « Parascol » qui est une plateforme de réservation à la restauration scolaire.

* 1. La cantine

Il faut s’inscrire dans les délais instaurés, auquel cas des majorations seront appliquées. Des imprévus sont toujours possible qu’il faudra signaler avant 10h le matin, ou en cas de maladie prévenir la veille. (appli ou mail) Dans certains cas des justificatifs seront demandés , plan blanc, maladie….
En général, les enfants sont satisfaits de la qualité des repas.

Il est noté que les tables de cantine sont à changer, l’usure des anciennes posent des problèmes d’hygiène.

* 1. En ce qui concerne la nouvelle école.

Deux subventions sont versées. Deux subventions sont versées .Tous les différents travaux sont réceptionnés,  sauf la toiture qui à  la suite de grosses pluies ,4 fuites au 20 décembre 2021 , demande  réflexion, une expertise est en cours pour une éventuelle réception .

Au jour de la réunion, aucune réponse de l’architecte pour l’absence de ventilation de la cantine.

L’isolation : l’assurance a été contacté et propose 10 000 euros sur 17000

Le portail est commandé.

L’architecte ayant mal calculé ses honoraires depuis le début du chantier, le tarif sera renégocié .

* 1. La maison du CCAS

Il n’y a pas de compteur d’eau et son installation serait d’un coût important, de plus des pompes à chaleur sont installées devant la maison, avec les nuisances sonores assurées pour les futurs propriétaires.
Le dossier est encore à l’étude.

* **Panneau Pocket**

L’application panneau pocket est prolongée pour une durée de 2 ans à raison de 360 euros TTC avec un trimestre offert.

* **Information sur les suites au refus du mât de mesure**

La Société « KDE-BORALEX » a envoyé une demande de déclaration préalable pour la pose d’un mât de mesure que nous avons refusé. Ce mât a pour utilité d’effectuer des mesures météorologiques, étude préalable à un projet éolien. Depuis la société nous demande de revoir notre position à travers un recours amiable.
Nous étudions le dossier avec attention .

* Le logement communal est loué
* La tondeuse est à changer
* Un agent est parti en retraite et sera remplacé dans les semaines à venir.
* Le recensement est en cours de finalisation.
* Mr Nicolas FOSSEY interpelle sur le retour insuffisant des associations musique et sculpture pour la vie du village.
* Mme Françoise GESLOT note le mauvais état de la rétention d’eau rue des Chênes.
* Mme Martine PORET, demande devant le Conseil Municipal, à ce que tout le courrier, arrive en mairie là où est fait l’ adressage, aussi que le courrier soit ramassé dans la boite à lettres par la secrétaire de mairie qui enregistrera sur un registre adapté , réception et départ des courriers.
Madame PORET Martine explique que l’équipe serait perfectible devant un éventuel litige. Le courrier arrive à domicile ce qui est illégal, selon la loi N°2005-518 du 20 mai 2005.

La séance est levée à 21H 30